

Luxembourg, le 3 janvier 2005

**Objet: Projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation. (2904TCA)**

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
--------------------------------

Par sa lettre du 3 décembre 2004, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de fixer le schéma de pondération annuel, qui sert au calcul de l'indice des prix à la consommation, conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

La pondération 2005 découle des comptes nationaux, plus précisément de son volet consommation privée de l'année 2002. Le schéma de pondération afférent est établi au prix du mois le plus récent disponible, en l'occurrence le mois de septembre 2004.

Le présent schéma de pondération revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2005 sur la base des résultats de l'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2005, qui ne seront publiés qu'en février 2005.

Le projet de pondération provisoire avait déjà été analysé et commenté par le Conseil Economique et Social (avis du 9 décembre 2004) et par la Commission de l'Indice des Prix à la Consommation (avis du 2 décembre 2004). La Chambre de Commerce étant représentée dans ces organismes et ayant contribué aux avis afférents, il n'est pas opportun de revenir en détail sur la problématique dans le cadre du présent avis. Par la suite, elle se limite à commenter quelques aspects liés à la nouvelle pondération, aspects qui ont déjà été soulevés dans les avis précités.

Au préambule du projet de règlement grand-ducal, il y a lieu de supprimer la phrase « Les avis de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des métiers ayant été demandés ; » et de rajouter ces deux chambres à l'énumération de la phrase précédente.

La Chambre de Commerce constate que, dans la proposition de pondération soumise pour avis, la pondération de l'indice des prix à la consommation national

(IPCN) diminue sensiblement par rapport à 2004, et que son niveau est le plus bas depuis le début de l'établissement de la pondération. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la pondération de l'IPCN au cours des années 2000 à 2005.

Année	Pondération de l'IPCN
2000	811,4
2001	793,6
2002	730,3
2003	730,4
2004	765,8
2005	727,5

La part relative des dépenses des non-résidents dans le total des dépenses effectuées sur le territoire a donc sensiblement augmenté. Le poids de la consommation privée des résidents diminue en conséquence de 765,8‰ à 727,5‰ (-5%). Dans une optique historique, ce poids a diminué de 10,3% entre 2000 et 2005.

L'analyse de l'évolution de la pondération de 2004 à 2005 par grandes catégories de biens et services permet de constater qu'au niveau de l'IPCH, neuf catégories sur douze connaissent une diminution de la pondération, en l'occurrence les divisions 01, 03, 04, 05, 06, 08, 09, 11 et 12. En ce qui concerne l'IPCN, il y a dix divisions dont la pondération est en baisse. Ces diminutions sont le plus souvent moins importantes que pour l'IPCH. Il s'agit de toutes les divisions, hormis celle relative aux transports (07).

De manière générale, la Chambre de Commerce note que la pondération proposée pour 2005 découle de quelques éléments qui distinguent les résultats de 2002 (établis en automne 2004) de ceux de 2001 (établis en 2003). Ces éléments contribuent à une augmentation du poids de la consommation des non-résidents par rapport à celui des résidents.

- La révision de la série des carburants pour les années 2000 à 2003 comporte un modèle plus évolué pour l'évaluation de la consommation intermédiaire en carburants de la branche "Transports", tenant compte notamment des évolutions du parc et des kilométrages effectués. Il en découle des résultats plus élevés pour les exportations (cf. camionneurs étrangers) et la consommation privée des non-résidents.

La consommation privée de l'année 2002 (au prix de septembre 2004) a été marquée par la forte croissance de la consommation de produits de tabac par les non-résidents, après la chute enregistrée en 2001. Celle-ci semble être due à un phénomène exceptionnel, plutôt qu'à une baisse de la consommation de tabacs par les non-résidents.

- Au niveau de l'IPCH, la part relative de la division 02. "Boissons alcoolisées et tabac" augmente de 19,9 points de ‰ entre 2001 et 2002. Sur la même période, la division 07. "Transports" enregistre même une hausse de 23,6 points de ‰. En effet,

la pondération proposée de l'IPCH augmente de 196,8‰ en 2004 à 220,4‰ en 2005.

L'évolution au niveau de l'IPCH découle de la forte hausse de la pondération de la position "Essence" (+23,1 points de ‰) et, dans une moindre mesure, de la position "Gas-oil" (+4,8 points de ‰). Elle est due à la hausse des ventes en volume connue pour les carburants en 2002 par rapport à 2001 au niveau de la consommation privée. A rappeler que la pondération des carburants est plus importante pour l'IPCH que pour l'IPCN, puisque le poids des non-résidents dans la consommation totale de carburants est un multiple de celui des résidents.

- Les mêmes évolutions se dégagent pour l'IPCN, hormis le fait que les divisions 02. "Boissons alcoolisées et tabac" et 07. "Transports" connaissent une quasi-stagnation dans l'évolution de leurs pondérations de 2004 à 2005, alors que pour l'IPCH, ces pondérations augmentent fortement.

Les plus fortes baisses des pondérations de l'IPCN sont le fait des divisions 01. "Produits alimentaires et boissons non alcoolisées" (-10,5 points de ‰) et 09. "Loisirs, spectacles et culture" (-6,4 points de ‰).

La Chambre de Commerce a pu prendre connaissance de l'évolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2005. Il est à constater que, de manière générale, la tendance des habitudes de consommation des ménages résidents est maintenue au fil des années et que les pondérations en découlant ne subissent pas de modifications majeures.

Quant à l'évolution de la pondération de l'IPCH de 2000 à 2005, les fluctuations sont plus marquées, notamment celles relatives à la division "Transports", ce qui s'explique par la forte pondération des carburants et lubrifiants dans cette catégorie.

Une simulation du Statec qui retrace l'évolution de l'IPCN en 2004 en appliquant la pondération 2005 indique un taux de progression de l'indice général de 2,35%, alors que l'évolution effective a été de 2,10% (entre décembre 2003 et octobre 2004). Cette divergence est plus marquée que l'année passée (simulation : 1,85%, évolution effective décembre 2002 à octobre 2003 : 1,71%), même si les évolutions divergentes au niveau du détail sont le plus souvent compensées au niveau général.

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières.

La Chambre de Commerce voudrait conclure par les deux remarques plus fondamentales suivantes :

- Hormis les effets potentiels d'une hausse de la TVA sur le calcul du schéma de pondération annuel, la Chambre de Commerce rappelle qu'elle est opposée aux hausses récemment décidées de la TVA sur les essences et sur le tabac. A titre subsidiaire, elle demande de neutraliser ces hausses dans le calcul pour l'échelle

mobile des salaires. A ce sujet, la Chambre de Commerce renvoie aux passages afférents de son avis budgétaire du 15 novembre 2004.

- Les autorités doivent veiller constamment à une qualité élevée des pondérations, qui doivent s'approcher autant que possible de la réalité et refléter de manière exacte la structure de la consommation qui a lieu sur le territoire national.

Malgré le recours aux données de la comptabilité nationale pour l'établissement du schéma de pondération de l'indice, les résultats des enquêtes sur les budgets des ménages (EBM) restent une source d'information indispensable, étant donné qu'elles seules fournissent aux comptes nationaux les renseignements au niveau du détail requis pour la pondération.

Une EBM a été lancée sur le terrain au mois de juin 2003 par une équipe permanente d'enquêteurs engagés par le Statec. Toutefois, compte tenu du manque de personnel, les retards accumulés à l'heure actuelle sont tels que les résultats de l'EBM ne pourront être pris en compte que pour la pondération 2008. La Chambre de Commerce se rallie à l'avis du Conseil Economique et Social qui a qualifié d'inacceptable cette situation, qui entrave la qualité et le déroulement des travaux de l'EBM.

\* \* \*

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, la Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TCA/PPA